

# Guide pratique pour les demandes d'urgence en vertu de la Loi portant sur la **Protection contre la violence**

- **Amtsgericht  
Frankfurt am Main**

Tribunal d'Instance de  
Frankfurt am Main

- **Amtsgericht  
Frankfurt - Höchst**

Tribunal d'Instance  
Frankfurt - Höchst



# La loi...



## **La Loi portant sur la Protection** contre la violence

offre des possibilités relevant du droit civil et permet d'obtenir une protection contre la violence physique, les menaces ou les persécutions (stalking) provenant d'époux (épouses), de partenaires actuels (actuelles) ou anciens (anciennes), de connaissances et de personnes étrangères.

# Demandes...

## Quelles sont les demandes que vous pouvez faire?

### ● Interdiction de prendre contact et de vous approcher

Vous pouvez demander qu'il soit interdit à la personne violente de s'approcher de vous, de se rendre sur des lieux où vous vous trouvez régulièrement ou de prendre contact avec vous, que ce soit par téléphone, par SMS, par fax ou par d'autres moyens de communication électroniques.



### ● Attribution de la jouissance du logement

Vous pouvez demander à pouvoir habiter seul(e) le logement. Demandez également qu'il soit interdit à l'agresseur de prendre contact et de s'approcher de votre logement. Si la personne violente est inscrite dans le contrat de location, vous pouvez, en premier lieu, utiliser seul(e) l'appartement pour une durée maximale de 6 mois. Vous aurez ainsi le temps de clarifier en toute tranquillité et sécurité la suite de votre démarche.

# Les coûts...

## Une procédure judiciaire occasionne des coûts

- éventuellement des coûts d'huissier de justice
- éventuellement pour votre avocat / avocate
- éventuellement pour l'avocate / l'avocat de la personne violente

Si vos moyens financiers sont faibles, il est possible de bénéficier de **l'aide judiciaire**. Vous avez besoin des documents suivants **pour effectuer la demande d'aide judiciaire**:

- Justificatifs de revenus (attestation de salaire, ALG II etc.)
- Justificatifs de vos dépenses: loyer, frais d'assurance, dettes éventuelles, pensions alimentaires etc.

Si vous n'avez pas de revenu propre, vous devrez faire une déclaration sur l'honneur.

# Les tribunaux d'instance...

## Où pouvez-vous faire vos demandes? Quel est le tribunal compétent?

Pour Frankfurt:

**Tribunal d'Instance  
(Amtsgericht) de  
Frankfurt am Main,  
Tribunal des Familles  
(Familiengericht)**



Gerichtsstraße 2

Gerichtsgebäude B (Bâtiment B)

60313 Frankfurt am Main

Tél. 069/ 13 67 – 01

Lundi – Jeudi : 08 h 00 – 16 h 00

Vendredi : 08 h 00 – 15 h 00

(demander au portier le service des demandes  
juridiques (Rechtsantragsstelle))

**Tribunal d'Instance  
(Amtsgericht) de  
Frankfurt-Höchst,  
Tribunal des Familles  
(Familiengericht)**



Zuckschwerdtstraße 56

65929 Frankfurt am Main

Tél. 069/ 13 67 01

Lundi – vendredi : 08 h 00 – 12 h 00

Greffe du Tribunal des Familles:

Salle 120, rez-de-chaussée

# Documents...

## Comment faire vos demandes?

Vous pouvez faire vous-même les demandes en vertu de la Loi sur la protection contre la violence. Vous n'avez pas besoin d'avocate ou d'avocat pour cela. Nous vous conseillons de faire vos demandes le plus rapidement possible.

Vos demandes sont enregistrées au greffe par un juge auxiliaire habilité à dresser des actes, puis présentées à un juge aux affaires familiales.

Nous vous recommandons de vous préparer à la demande. Il est essentiel de décrire avec précision ce qui s'est passé. Notez l'endroit où vous habitez au quotidien. Vous pouvez faire une demande d'interdiction de contact et d'approche pour les lieux en question.

## Que devez-vous amener pour faire les demandes de protection contre la violence?

- Une pièce d'identité
- Un certificat de la police attestant qu'une plainte a été déposée
- Un certificat de la police confirmant que l'auteur des violences a été expulsé du logement
- Un certificat médical portant sur les blessures
- Si possible, les adresses et déclarations sur l'honneur de témoins
- Le contrat de location si l'appartement vous est affecté
- L'adresse à laquelle réside la personne violente.

# Jurisprudence...

## Que se passe t-il une fois que vous avez fait la demande?

Le / La juge aux affaires familiales a trois possibilités pour statuer.

**1.** Le /La juge aux affaires familiales statue immédiatement sur votre demande.

Vous recevrez la décision le jour même ou après quelques jours par voie postale. L'auteur des violences est informé de la décision par le tribunal.



**2.** Le / La juge aux affaires familiales entend d'abord l'auteur des violences par écrit, par voie postale et statue quelques jours plus tard.

**3.** Le / La juge aux affaires familiales fixe une date d'audience après 2 – 4 semaines. Vous y serez convoqué ainsi que l'auteur des violences et les éventuels témoins. Vous recevrez la convocation par voie postale.

En cas d'audience commune auprès du tribunal avec l'homme violent / la femme violente, il est préférable d'avoir l'assistance d'un avocat.

## Décision...

Il est possible que vous bénéficiiez d'une décision vous attribuant le logement et que l'auteur des violences se trouve encore dans l'appartement.

Un huissier de justice peut expulser de votre logement l'auteur des violences.

**Demandez à l'entrée du tribunal le Gerichtsvollzieherverteilerstelle (service de répartition des huissiers).** Vous y obtiendrez les coordonnées de l'huissier de justice dont relève votre lieu de résidence.

Si aucune décision de justice n'a été prise avant l'arrivée à expiration de la décision de police portant sur l'expulsion, celle-ci peut être prolongée par la police à votre demande.

Que pouvez-vous faire si l'auteur des violences ne respecte pas les décisions?

L'auteur des violences se rend passible de peine en ne respectant pas l'interdiction de contact et d'approche.

Vous pouvez, à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, appeler la police ou déposer une plainte. Veuillez également informer le tribunal qui a prononcé la décision en vertu de la Loi sur la protection contre les violences.

*Important*

*Attention*



# Les enfants...

## Qu'en est-il de vos enfants?

Les mesures prévues dans la Loi sur la Protection contre la violence ne régissent pas l'autorité parentale et les contacts.

Assister à la violence au sein de la famille est un événement particulièrement traumatisant pour les enfants, même s'ils ne sont pas personnellement victimes de coups et qu'ils sont seulement témoins de la violence à l'encontre d'un de leurs parents. Veuillez, pour cette raison, demander suffisamment tôt des conseils et du soutien pour vos enfants et vous-même.



Vous pouvez vous adresser à l'un des 15 services de conseil en éducation de Francfort ([www.ebfffm.de](http://www.ebfffm.de)) ou au service social d'aide à l'enfance et à la jeunesse des administrations sociales de quartiers. Vous obtiendrez les adresses ainsi que de plus amples informations auprès du **Frankfurter Kinder- und Jugendschutztelefon** (téléphone pour la protection des enfants et de la jeunesse). Vous pouvez appeler tous les jours jusqu'à 23 heures le **numéro de téléphone** gratuit **0800 – 2 01 01 11** ou sur le site Internet: [www.kinderschutz-frankfurt.de](http://www.kinderschutz-frankfurt.de)

# Conseils et soutien...

## Où trouver des conseils et du soutien?

Vous obtiendrez dans les services de consultation:

- des informations et de l'aide concernant les demandes de protection contre la violence
- des informations sur les autres questions juridiques (plainte, droit de visite et autorité parentale etc..)
- les adresses d'avocates et d'avocats.

Les conseillères vous aideront à mieux surmonter ce que vous avez vécu et à trouver de nouvelles perspectives.

Ensemble, nous rechercherons ce que vous pouvez faire pour vous protéger contre d'autres actes de violence.

Les conseils sont fournis gratuitement et, si vous le souhaitez, de manière anonyme.

En cas de besoin, il est possible de recourir à une interprète.

# Contact...

## **Beratungsstelle und Interventionsstelle “Frauen helfen Frauen“**

Berger Straße 40-42  
60316 Frankfurt am Main  
Tel. 069 / 48 98 65 51  
[www.frauen-helfen-frauen-ffm.de](http://www.frauen-helfen-frauen-ffm.de)

## **Beratungsstelle Frauennotruf**

Kasseler Straße 1a  
60486 Frankfurt am Main  
Tel. 069 / 70 94 94  
[www.frauennotruf-frankfurt.de](http://www.frauennotruf-frankfurt.de)

## **Beratungs- und Interventionsstelle für Frauen**

Sophienstraße 32 (Hinterhof)  
60487 Frankfurt am Main  
Tel. 069 / 43 05 47 66  
[www.frauenhaus-frankfurt.de](http://www.frauenhaus-frankfurt.de)

## **Trauma- und Opferzentrum für Männer und Frauen**

Zeil 81 (entrée Holzgraben)  
60313 Frankfurt am Main  
Tel. 069 / 21 65 58 28  
[www.trauma-undopferzentrum.de](http://www.trauma-undopferzentrum.de)

## **Broken Rainbow e.V.**

Kasseler Straße 1a  
60486 Frankfurt am Main  
Tel. 069 / 70 79 43 00  
[www.broken-rainbow.de](http://www.broken-rainbow.de)

## **Vous avez besoin d'un plus grand soutien de la part du tribunal?**

### **Le Service d'assistance aux témoins et de garderie des enfants (Zeugen- und Kinderbetreuungsstelle)**

vous assistera ou vous accompagnera gratuitement.

Veuillez convenir d'un rendez-vous

Gerichtsgebäude E (bâtiment du tribunal) Landgericht  
(Tribunal de Grande Instance) 1er étage

Tel.: 069 / 1367 - 26 36

[www.lg-frankfurt.justiz.hessen.de](http://www.lg-frankfurt.justiz.hessen.de)

# Commande de brochures...

## Adresse de commande:

Beratungsstelle "Frauen helfen Frauen"

Postfach: 560235

60407 Frankfurt am Main

Tel. 069 / 48 98 65 51

e-mail: [info@frauenhaus-ffm.de](mailto:info@frauenhaus-ffm.de)

## Sponsors:

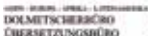


DIE DEZERNENTIN FÜR  
SOZIALES, SENIOREN, JUGEND  
UND SPORT

STADT  FRANKFURT AM MAIN

 Hessisches Ministerium  
der Justiz, für Integration  
und Europa

 Hessisches  
Sozialministerium

 DOLMETSCHERBÜRO  
ÜBERSETZUNGSBÜRO



Conception : vd-design, Hanau

Impression: 1<sup>ère</sup> édition 5.000

se trouvait : 02.2016